

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

|             |                |
|-------------|----------------|
| En exercice | 19             |
| Présents    | 14             |
| Votants     | 19             |
| Dont        | 5              |
|             | procuration(s) |

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

VOTE

|             |    |
|-------------|----|
| Voix pour   | 19 |
| Voix contre | 0  |
| Abstention  | 0  |

L'an deux mille vingt deux

Le : mercredi 14 décembre à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – THEVENIAUD Jean-François - FAURE Olivier - DESCOURS Thierry - CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno - GUYOLLOT Marc –MANGOTE Annick –

Secrétaire de séance : Jean-Yves BERGER

Pouvoirs : - Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN  
- Hélène BUIRON a donné procuration à Marc GUYOLLOT  
- Marie DUTRIEUX a donné procuration à Annick MANGOTE  
- Karine LAURENT a donné procuration à Jean-Yves BERGER  
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Jocelyne GUERIN

### **1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.

### **2 / Vente terrain « La Vesvre » - Entreprise Lartreau :**

Suite à la demande de l'entreprise SARL LARTEAU TERRASSEMENT qui souhaite acquérir une partie de parcelle communale située « La Vesvre – 2 Chemin des Zones d'Activités » pour extension de son site, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la vente de cette partie de parcelle communale d'une superficie de 53a95ca et fixe le prix de vente à 9 900 euros.

L'acte à intervenir sera passé à l'Étude de Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY.

### **3 / Vente garages « 1, rue Lamartine » - M. DECHAUME Dominique et Cave du Morvan :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Dominique DECHAUME et de La Cave du Morvan représentée par Monsieur Anthony MARLOT, d'acquisition des garages situés au rez-de-chaussée du bien immobilier communal « 1, rue Lamartine », cadastré section A n°936, d'une superficie totale au sol de 209 m<sup>2</sup> (immeuble et terrain).

Le Conseil Municipal donne son accord pour les deux cessions : à 0 euro la partie de Monsieur DECHAUME en contrepartie de la vente de son garage situé « Cours Gambetta » et à 5000 euros pour la partie de la Cave du Morvan.

Un règlement de copropriété sera établi entre les 3 parties : Commune de Luzy, Monsieur Dominique DECHAUME et la Cave du Morvan représentée par Monsieur Anthony MARLOT

L'acte à intervenir sera passé à l'Étude de Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY.

### **4 / Tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2022 – 2023 :**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2022/2023 de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, la Commune de Luzy étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois présentés pour l'année scolaire 2022/2023.

### **5 / Subventions associations :**

Suite aux demandes de subventions reçues par Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Rock'a'bylette            | 1.000 € |
| - Artisan'Art               | 1.500 € |
| - Randonneurs du Sud-Morvan | 150 €   |

### **6 / Demande de subvention Musée de la Tour des Barons – reliquat DETR 2022 :**

Après avoir présenté la demande de subvention au titre de la D.E.T.R en 2021 et 2022 pour les travaux du Musée de la Tour des Barons, demande non retenue, une nouvelle demande a été faite fin 2022, en raison du reliquat DETR proposé par Monsieur le Préfet de la Nièvre, proposition pour le changement de toutes les menuiseries de la Tour des Barons.

| <b>Changement des menuiseries à la Tour des Barons</b> |          |
|--|----------|
| Coût H.T.  | 29.000 € |
| Taux de subvention D.E.T.R.                            | 40 %     |
| Subvention accordée                                    | 11.600 € |

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Préfet et autorise Madame le Maire à engager, exécuter et régler les travaux se rapportant à ce dossier.

#### **7 / Décisions modificatives :**

Le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

| <b>Comptes / Intitulés</b>                   | <b>Opérations</b> | <b>Montants</b> |
|--|-------------------|-----------------|
| 21318 - Autres bâtiments publics             | 217               | - 4700 €        |
| 21571 - Matériel roulant                     | 93                | + 4700 €        |
| 6618 – Intérêts autres dettes                | /                 | + 1400 €        |
| 7488 – Autres attributions et participations | /                 | - 1400 €        |
| 204182 – Autres bâtiments et installations   | /                 | + 350 €         |
| 20 422 - Privé : bâtiments et installations  |                   | + 14 300 €      |
| 1322 – Subventions régions                   | /                 | - 14 650 €      |
| 21318 - Autres bâtiments publics             | 210               | + 3 300 €       |
| 1322 - Subventions régions                   | /                 | - 3 300 €       |

| <b>Comptes / Intitulés</b>              | <b>Montants</b> |
|---|-----------------|
| 022 - Dépenses imprévues fonctionnement | - 2000 €        |
| 657362 – CCAS                           | + 2000 €        |

#### **8 / Renouvellement contrat Anaëlle MARTIN :**

Fort du succès du travail accompli par l'équipe chargée du développement de la commune ayant permis de réaliser les objectifs fixés par la collectivité, nécessitant la poursuite des activités suivantes :

- Veille juridique et financière pour identifier les financements accessibles,
- Préparation des dossiers de subvention,
- Appui, contribution à l'élaboration du projet de territoire (notamment pour les CRTE),
- Appui au soutien au déploiement des programmes de l'ANCT.
- Réalisation de tous les projets inscrits dans notre plan guide d'aménagement,

Fort de la réussite de Anaëlle MARTIN sur ce premier poste de travail VTA à la sortie de ses études,

Le Conseil Municipal valide le renouvellement de son contrat à compter du 14 décembre 2022, contrat classique sans aide, durant 8 mois. Le dispositif VTA du Plan de Relance de l'Etat étant limité à 18 mois pour un même bénéficiaire.

#### **9 / Création d'un poste de chargé de développement social, culturel et communication :**

Madame le Maire propose la création à compter du 16 janvier 2023 d'un emploi de Chargé du développement social, culturel et communication, contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans pour exercer les missions suivantes :

- Poursuivre la politique de développement local et la stratégie culturelle en bâtissant un nouveau projet embrassant la culture, la vie associative, la vie sociale, le tiers-lieu numérique et social et la communication,
- Accompagner, animer et manager le territoire, la population et tous les acteurs, entreprises, associations, services pour renforcer l'identité culturelle,
- Animer le Comité de Développement du Territoire de LUZY,

- Animer les comités de pilotage avec les partenaires institutionnels et financiers,
- Communication : poursuivre et développer la communication : éditions, sur le digital, relations avec la presse et les médias.

Le Conseil Municipal valide cette création de poste.

#### **10 / Création d'un poste de Responsable des Services Techniques sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe :**

Afin de remplacer le Responsable des Services Techniques actuel faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Madame le Maire propose de créer un poste de Responsable des Services Techniques sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **11 / Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ou 1ère classe ou 2ème classe :**

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des bâtiments, des équipements communaux et du mobilier urbain, Madame le Maire propose de créer à compter du 1er mars 2023 un emploi permanent d'Adjoint technique ou de 1ère classe ou de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en remplacement de l'agent qui a pris les fonctions de Responsable des Services Techniques.

Le Conseil Municipal accepte cette création de poste.

#### **12 / Luzy Petite Ville de Demain – demande d'accompagnement ingénierie avec le recrutement d'un agent contractuel - poste de VTA - Article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA) contractuel en appui administratif à l'équipe chargée du développement de la Commune dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain. »

Le projet porté par la Commune implique aujourd'hui la nécessité d'intégrer un poste venant en soutien administratif de l'équipe de développement. Le VTA est destiné à conforter la capacité d'ingénierie de la collectivité.

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, qui peuvent attester d'un niveau de diplôme au moins Bac +2. Aide financière de l'Etat de 15 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la création du poste de Volontariat Territorial en Administration contractuel pour une période de 12 à 18 mois.

#### **14 / RIFSEEP Ajout de visa concernant les Ingénieurs Territoriaux :**

Le Conseil Municipal décide d'étendre l'IFSE et le CIA aux ingénieurs territoriaux (Catégorie A), d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis et d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme.

#### **15 / Suivi médical des agents – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre :**

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre sera membre,

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au Centre de Gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents,

Le Conseil Municipal décide que la Commune de Luzy sera représentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents et de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical.

#### **16 / Modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :**

Depuis la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et syndicats en janvier 2017, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan fonctionne toujours sur la base de l'arrêté de fusion, additionné des différents arrêtés modificatifs et des délibérations relatives aux restitutions de compétences.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, il est proposé de reprendre dans un document unique les statuts de la Communauté de Communes, récapitulant son périmètre, ses compétences, son organisation, etc. Ce document évitera d'avoir à se reporter aux arrêtés successifs intervenus depuis la fusion et permettrait d'avoir une lecture claire et précise des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan tels que proposés.

#### **17 / Inscription de chemins aux plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) - Convention pour l'entretien des chemins de randonnée :**

Vu la législation relative aux plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Général de la Nièvre du 13 octobre 1995 approuvant le PDIPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au Conseil Départemental de la Nièvre de procéder à l'inscription au PDIPR des chemins du circuit « Un balcon sur le Morvan ».

Une convention sera signée avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'entretien de ces chemins.

#### **18/ Ouverture dominicale 2023 – Magasin Bi1 :**

Suite à la demande du directeur des ventes du groupe SCHIEVER, il a été décidé d'autoriser le magasin Bi1 de LUZY à ouvrir 12 dimanches en 2023 conformément à la législation et à autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre 2022 autorisant ces ouvertures, sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire Bazois Loire Morvan.

#### **19/ Convention de déneigement 2022-2023 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur Michel PERRIN, domicilié à Luzy « Montrégut », afin d'assurer un service occasionnel de déneigement.

#### **20 / Candidature de la Ville de LUZY auprès des services de l'Etat pour l'ouverture d'un logement d'urgence temporaire dans le cadre du Grenelle des violences conjugales avec l'implication d'associations :**

En 2019, le Gouvernement lance le Grenelle des violences conjugales avec l'implication d'associations.

Au niveau départemental, un plan d'action a été engagé :

Investir un projet d'accompagnement des victimes de violences conjugales qui a nécessité dans un premier temps d'élaborer un diagnostic en allant à la rencontre des acteurs investis dans ce domaine :

- Maison de la protection des familles, Adjudant Paul, chargée du suivi des affaires des violences intrafamiliales en lien avec le parquet
- CIDFF, association de soutien dans les démarches des victimes
- AFED, association qui soutient les victimes dans leur parcours
- ANAR, association de soutien aux victimes et aux agresseurs

- Nièvre Regain, association qui est le porte d'entrée pour toutes les victimes de violence avec hébergement d'urgence, soutien psychologique...
- Gendarmerie locale
- Assistante sociale
- Maire

Le Centre Social du Canton de LUZY a souhaité soutenir, s'impliquer dans cette expérience. Un plan d'action local a alors été engagé :

- les victimes ont besoin d'un **soutien, d'un accompagnement** par l'écoute lorsqu'elles engagent des démarches.
- les victimes n'osent **pas forcément porter plainte ou engager des démarches judiciaires** pour différentes raisons : manque de connaissance du système judiciaire, crainte des répercussions ...
- le territoire de Luzy ne propose **pas d'hébergement d'urgence pour les victimes qui souhaitent se mettre à l'abri**
- les victimes n'ont **pas conscience de leur situation où elle refuse de l'admettre**
- les **acteurs extérieurs** à la prise en charge des violences conjugales mais recevant du public, comme le centre social, **ne connaissent pas suffisamment les missions des différentes institutions** intervenant dans ce champ.

De là, un plan d'action à court, moyen et long terme a été établi :

- Court terme : **sensibiliser le grand public pour prévenir des violences conjugales par le biais d'une émission de radio qui compte 5 épisodes**
- Moyen terme : **organiser une permanence de l'AFED pour soutenir les victimes**
- Long terme : **Ouverture d'un logement d'urgence temporaire dans le cadre du Grenelle des violences conjugales avec l'implication de tous les acteurs**

Pour investir ce projet, le Conseil Municipal approuve les différents plans d'actions mis en œuvre, donne son accord pour le dépôt de candidature de la Ville de LUZY auprès des services de l'Etat pour l'ouverture d'un logement d'urgence temporaire dans le cadre du Grenelle des violences conjugales avec l'implication d'associations.

#### **21/ Crédits d'investissements 2023 - Budget Général et Budget Fourniture de Chaleur :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'ouvrir des crédits en section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2022 pour permettre de régler les investissements pouvant intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget 2023.

Ces crédits pour opérations nouvelles viennent compléter les RAR et les opérations pluriannuelles avec programme.

Le Conseil Municipal autorise ces ouvertures de crédits.

**Le Maire,  
Jocelyne GUERIN**

